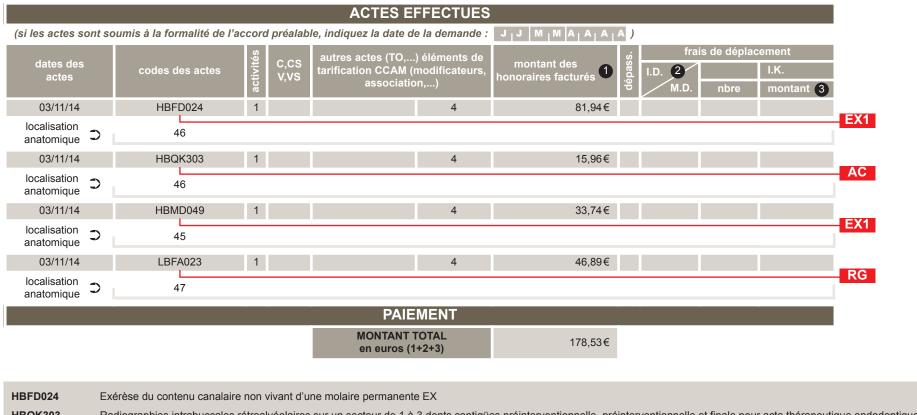
## Un seul acte en RG et 2 en exception + geste complémentaire : association taux 100 %



HBFD024	Exérèse du contenu canalaire non vivant d'une molaire permanente EX	
HBQK303	iographies intrabuccales rétroalvéolaires sur un secteur de 1 à 3 dents contigües préinterventionnelle, préinterventionnelle et finale pour acte thérapeutique endodontique	
HBMD049	9 Restauration d'une dent d'un secteur prémolomolaire sur 2 faces par matériau inséré en phase plastique sans ancrage radiculaire	
LBFA023	Exérèse de lésion de l'os maxillaire et/ou du corps de la mandibule de moins de 2 cm de grand axe par abord intrabuccal	

## Association d'actes bucco-dentaires et d'un seul acte : le code 4 est pour chacun des actes

Règle	Code	Taux à appliquer
Acte bucco-dentaire	4	100 %
Autre acte (1 seul)	4	100 %
Supplément	4	100 %



EX = Actes bénéficiant d'exception à la règle générale. Les actes sont associables à 100 % avec d'autres actes ou avec eux-mêmes (EX1).

AC = Actes complémentaires toujours à 100 % du tarif. Ces actes sont associés à d'autres actes et ne peuvent donc pas être facturables seuls.

